

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

26 juin 2026

Étaient présents :

Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

09 juillet 2026

Date de signature

05 août 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

Excusés, ont donné procuration :

M. Didier BOQUET (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Kevin MIERE, Mme Amélie STAWSKI (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Carol TARAVEL-CONDAT (pouvoir à M. André RIC).

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-104	Adoption du règlement-cadre des relations entre la commune et les associations
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Au vu de la nécessité de clarifier et d'harmoniser les relations entre la commune et les associations locales, tant en matière de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel que d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement-cadre des relations entre la commune et les associations, ainsi que les documents annexés, afin de définir un cadre unique, lisible et sécurisé pour l'ensemble de ces pratiques.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu la délibération DL2025-103 du 17 décembre 2025 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération DL2019-046 du 23 mai 2019 relative au règlement intérieur du complexe sportif ;

Vu la délibération DL2026-092 du 5 juin 2026 relative au règlement intérieur du city stade ;

Vu les délibérations DL3 et DL4 du 19 juin 2007 relatives règlement intérieur de l'espace Hélène Boucher ;

Vu la délibération DL27 du 11 septembre 2014 relative à la convention d'utilisation de la base nautique,

Vu la délibération DL2023-04 du 21 mars 2023 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public ;

Considérant que la commune met à disposition des associations des locaux, équipements et matériels communaux et leur attribue des subventions ;

Considérant que les règles applicables sont aujourd'hui issues de plusieurs délibérations, rendant le cadre juridique peu lisible, et qu'il convient donc de les regrouper, de les harmoniser et de les actualiser dans un document unique afin d'en garantir la clarté ;

Considérant qu'il convient également de formaliser certaines pratiques non cadrées à ce jour ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement-cadre des relations entre la commune et les associations, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver les documents annexés, à savoir :
 - L'engagement général associatif,
 - Le règlement de mise à disposition de biens meubles et son formulaire de réservation,
 - Les règlements intérieurs et/ou conventions de mise à disposition des salles municipales et le formulaire de réservation,
 - Le règlement d'attribution des subventions ;
- De préciser que l'utilisation des locaux, équipements et matériels communaux est subordonnée à l'acceptation de l'engagement général associatif et du règlement concerné de mise à disposition de biens meubles et/ou de mise à disposition des salles ;
- D'abroger les délibérations antérieures dans la mesure où elles portent sur des matières désormais régies par le règlement-cadre ;
- De fixer l'entrée en vigueur du règlement-cadre à compter du 1^{er} septembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Christian CAPRON